



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-024

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-043 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Isle Jourdain (4 pages)	Page 4
86-2020-02-28-025 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Châtelleraut (9 pages)	Page 9
86-2020-02-28-026 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Chaunay (3 pages)	Page 19
86-2020-02-28-027 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Chauvigny (5 pages)	Page 23
86-2020-02-28-028 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Cisse (3 pages)	Page 29
86-2020-02-28-029 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Civaux (3 pages)	Page 33
86-2020-02-28-030 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Civray (4 pages)	Page 37
86-2020-02-28-032 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Coulombiers (3 pages)	Page 42
86-2020-02-28-033 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Coussay les Bois (3 pages)	Page 46
86-2020-02-28-034 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Dange St Romain (3 pages)	Page 50
86-2020-02-28-035 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Dissay (3 pages)	Page 54
86-2020-02-28-036 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Fleure (3 pages)	Page 58
86-2020-02-28-037 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Fontaine le Comte (4 pages)	Page 62
86-2020-02-28-038 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Gencay (4 pages)	Page 67
86-2020-02-28-039 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage Ingrandes (4 pages)	Page 72

86-2020-02-28-040 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage iteuil (4 pages)	Page 77
86-2020-02-28-041 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage jardres (4 pages)	Page 82
86-2020-02-28-042 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage jaunay marigny (5 pages)	Page 87
86-2020-02-28-044 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage la roche posay (4 pages)	Page 93
86-2020-02-28-045 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage la villedieu du clain (3 pages)	Page 98
86-2020-02-28-046 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage lathus st remy (4 pages)	Page 102

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-043

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage l isle jourdain



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-¹³⁴
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de L' Isle-Jourdain

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de L' Isle-Jourdain.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. MELON Jean-Pierre	Ensemble naturellement pour l'Isle Jourdain
2	Mme WUYTS Véronique	Vivre l'Isle-Jourdain demain

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de L' Isle-Jourdain.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 112 - L'Isle-Jourdain

Candidat au conseil
communautaire

Ensemble naturellement pour l'Isle Jourdain

1 M. MELON Jean-Pierre	Oui
2 Mme VOISIN SEAGRAVE Isabelle	Oui
3 M. MORLIERE Guy	Oui
4 Mme MAFFEI Laurence	
5 M. MONToux Michel	
6 Mme BERAS Severine	
7 M. BUSSAC Jean-Hubert	
8 Mme HUGUENOT Lucie Marcelle	
9 M. CHOUX Gilbert	
10 Mme ARNAULT Celine	
11 M. PERRIN Jean-Claude	
12 Mme FORT Marie-Christine	
13 M. GODFROID Jean-Jacques	
14 Mme DEMARS Martine	
15 M. DE LASSAT Hubert	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 112 - L'Isle-Jourdain

Candidat au conseil
communautaire

VIVRE L'ISLE-JOURDAIN DEMAIN

1 Mme WUYTS Véronique	Oui
2 M. BARRE Jean-Marie	Oui
3 Mme BECHAMEIL Louissette	Oui
4 M. BILLET Dominique	
5 Mme JOLLIVE Gaelle	
6 M. MOUTET Didier	
7 Mme AUDOIN Patricia	
8 M. PLAT Julien	
9 Mme VERGNAUD Cathy	
10 M. HILAIRE Philippe	
11 Mme RANGER Louise	
12 M. USE Samuel	
13 Mme PROT Colette	
14 M. TESSEREAU Thierry	
15 Mme THIAUDIERE Patricia	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-025

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage Châtelleraut



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- *M6*
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Châtellerault

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Châtellerault.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. AUGER Fabrice	Agir pour ne plus subir
2	M. SIMON David	Une nouvelle dynamique pour Châtellerault
3	Mme MERY Françoise	Ma ville, solidaire et écologique
4	Mme LATUS, Marion	Rassembler Châtellerault
5	M. VILLERET Patrice	Lutte ouvrière-faire entendre le camp des travailleurs
6	M ABELIN Jean-Pierre	L'efficacité avec vous !
7	M. SIMONET Didier	Unis pour vivre heureux

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Châtellerault.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 066 - Châtelleraut

Candidat au conseil
communautaire

AGIR POUR NE PLUS SUBIR

1 M. AUGER Fabrice	Oui
2 Mme BOUTAYEB Fatiha	Oui
3 M. STOLIAROFF Alexis	Oui
4 Mme DIARRA Fouleymatou	Oui
5 M. ASSOUMANI Ahmed	Oui
6 Mme AUGER Kenza	Oui
7 M. NAAMATALLAH Abdenbi (Nationalité : Espagnole)	Oui
8 Mme MOUSSOUNI Atika	Oui
9 M. CHICHEREAU Vincent	Oui
10 Mme XIMENEZ Wendy	Oui
11 M. TAGREROUT Ahmed	Oui
12 Mme MOUSSOUNI Nisrine	Oui
13 M. BOULAHY Ahmed (Nationalité : Espagnole)	Oui
14 Mme VERBECQUE Séverine	Oui
15 M. ABDOU Kassim	Oui
16 Mme MOUSSOUNI Meissane	Oui
17 M. BARRY Omar	Oui
18 Mme MEYER Cassandra	Oui
19 M. BEN BOUCHTA Mohammed (Nationalité : Espagnole)	Oui
20 Mme SAIDI Hidaya	Oui
21 M. ABDOU Kamal	Oui
22 Mme AUGER Sana	Oui
23 M. BOUHASSOUN Mohamed	Oui
24 Mme PINEAU Sabrina	Oui
25 M. FADIL Marouan	Oui
26 Mme FELICITE Lisa	Oui
27 M. LAKHRISSI Abdelhak	Oui
28 Mme BOUHASSOUN Silham	Oui
29 M. TIFEAU Modeste	Oui
30 Mme KULYK Marie	Oui
31 M. BADACHE Ali	
32 Mme STOLIAROFF Ophélie	
33 M. CAMARA Boubacar	
34 Mme DOUCELIN Colette	
35 M. DAOUD Abdou	
36 Mme COUTINHO Cynthia	
37 M. BORDAGE Roger	
38 Mme SAID ALI Nadjimati	
39 M. BOUHASSOUN Ahmed	
40 Mme HACHEMI Mama	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 066 - Châtelleraut

Candidat au conseil
communautaire

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE POUR CHATELLERAUT

1 M. SIMON David	Oui
2 Mme LECORDIER Veronique	Oui
3 M. KERZAZI Hocine	Oui
4 Mme THOLLET Monique	Oui
5 M. POIRIER Marcel	Oui
6 Mme MILLIASSEAU Alexandra	Oui
7 M. LAURENDEAU Adrien	Oui
8 Mme LANGLAIS Dominique	Oui
9 M. BAUDRY Benjamin	Oui
10 Mme MISURACA Aurore	Oui
11 M. DUBOIS Thierry	Oui
12 Mme BRAJARD Marie-Christine	Oui
13 M. ROBIN Stephane	Oui
14 Mme ROUGIER Marie-France	Oui
15 M. BOURDEAU Kevin	Oui
16 Mme FRITSCH Celine	Oui
17 M. DUPUIS Maxime	Oui
18 Mme VEZIN Valerie	Oui
19 M. DROULEZ Francis	Oui
20 Mme TORTISSIER Severine	Oui
21 M. BRAJARD Valentin	Oui
22 Mme COTTIN Corinne	Oui
23 M. BIDEAU Stephane	Oui
24 Mme CHARROUX Sophie	Oui
25 M. DE CASTRO Leonel	Oui
26 Mme PRET Christine	Oui
27 M. ISSARTIER Bernard	Oui
28 Mme PICHARD Catherine	Oui
29 M. RIBEIRINHO Antoine	Oui
30 Mme NICOLAS Jessica	Oui
31 M. RIVIERE Paul	
32 Mme NIRO Annick	
33 M. BORDERIE Dylan	
34 Mme GUERIN Laura	
35 M. LEVRAULT Mickael	
36 Mme LHERAUD Marjorie	
37 M. VIOLET Didier	
38 Mme DIAKHATE Claudie	
39 M. VIAUT Michel	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 066 - Châtelleraut

Candidat au conseil
communautaire

MA VILLE, SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

1 Mme MÉRY Françoise	Oui
2 M. TROUSSELLE Yves	Oui
3 Mme ALLEMANDOU-DOMINGO Maryline	Oui
4 M. GANIVELLE Yvon	Oui
5 Mme CAPRAZ Soraya	Oui
6 M. BOUCHON Alain	Oui
7 Mme BONNIFAIT Evelyne	Oui
8 M. DIARRA Harouna	Oui
9 Mme CLEMENT Christiane	Oui
10 M. LE REUN Pascal	Oui
11 Mme AUMON Laurence	Oui
12 M. ASSAOUA Khalid	Oui
13 Mme SAIZEAU Anne	Oui
14 M. BOURDILLEAU Freddy	Oui
15 Mme BUARD Evelyne	Oui
16 M. PIAUD Sylvain	Oui
17 Mme MANESSE Agnes Marie	Oui
18 M. PAILLER Christian	Oui
19 Mme AMIRAULT Nathalie	Oui
20 M. TABURET Jacques Edmond Marie	Oui
21 Mme BUGAR Cathy	Oui
22 M. NORMAND Nicolas	Oui
23 Mme BUSSEAU Beatrice	Oui
24 M. CHEVALIER Fabien	Oui
25 Mme TRANCHANT Anita	Oui
26 M. DELLION Cedric	Oui
27 Mme DE STAERKE Myriam	Oui
28 M. FOUCAUD Francis	Oui
29 Mme VALENCON Marie-Paule	Oui
30 M. BREUIL Benjamin	Oui
31 Mme BLANLOEUIL Estelle	
32 M. PORTAL Didier	
33 Mme GRATTEAU Francette	
34 M. PINEAU Didier	
35 Mme CERISIER Francette	
36 M. GIRAudeau Jean-James Francis	
37 Mme VACHON Marie-Paule	
38 M. BUSTREAU Bernard	
39 Mme BRAULT Danielle	
40 M. LOISEAU Hans	
41 Mme POIGNET Lois	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 066 - Châtelleraut

Candidat au conseil
communautaire

Rassembler Châtelleraut

1 Mme LATUS Marion	Oui
2 M. DE MICHIEL Jean-Pierre	Oui
3 Mme MIGUET Isabelle	Oui
4 M. VERDIER Stephane	Oui
5 Mme VIGNER Bernadette	Oui
6 M. PERMEZEL Ludovic	Oui
7 Mme AVRIL Andree	Oui
8 M. VENAULT Cedric	Oui
9 Mme BRAULT Andree	Oui
10 M. CANTIN Dominique	Oui
11 Mme BERGER Colette	Oui
12 M. PEROCHON Olivier	Oui
13 Mme BOIS Madeleine	Oui
14 M. BERNARD Stanis	Oui
15 Mme CHAUVIAT Raymonde	Oui
16 M. CAILLER Olivier	Oui
17 Mme CATHELIN Bernadette	Oui
18 M. BLOYET Louis	Oui
19 Mme DUFAUX Elodie	Oui
20 M. JEAN Guy	Oui
21 Mme DANNER Myriam	Oui
22 M. JACQUES Maurice	Oui
23 Mme GAU Natacha	Oui
24 M. JOURDAIN Jean-François	Oui
25 Mme GUERIN Nathalie	Oui
26 M. LACORRE Jean	Oui
27 Mme GILLARD Marcelle	Oui
28 M. BAILLARGEAUX Mickael	Oui
29 Mme LECONTE Lucie-Marie	Oui
30 M. LAMBERT Denis	Oui
31 Mme MERGAULT Paule	
32 M. MARINIER Jean-Claude	
33 Mme ROMILLY Claudine	
34 M. DOS SANTOS REIS Andre	
35 Mme VILLIERE Martine	
36 M. REMY Patrick	
37 Mme GUIGUEN Céline	
38 M. BETHUNE Alain	
39 Mme SABOURIN Marie	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 066 - Châtellerault

Candidat au conseil
communautaire

Lutte ouvrière - Faire entendre le camp des travailleurs

1 M. VILLERET Patrice	Oui
2 Mme BOBIET Brigitte	Oui
3 M. PASQUINET Thierry	Oui
4 Mme MARAICHER Sylvie	Oui
5 M. PARRY Jean-Marie	Oui
6 Mme TARDIEU Mauricette	Oui
7 M. PASQUIER Bruno	Oui
8 Mme LECLAIRE Micheline	Oui
9 M. GUERIN Yannick	Oui
10 Mme CHAULET Fabienne	Oui
11 M. VERCHER Sébastien	Oui
12 Mme BATORI Agathe	Oui
13 M. MICHEAU Marc	Oui
14 Mme LEGRAND Marie-Noëlle	Oui
15 M. LEGENDRE Jules	Oui
16 Mme LUCAS PEREIRA Domitilia	Oui
17 M. RENAUD Raphaël	Oui
18 Mme PASQUIER Florence	Oui
19 M. LECLERC Anthony	Oui
20 Mme TRANCHAND Isabelle	Oui
21 M. BOISSIERE Philippe	Oui
22 Mme TOUSSAINT Séverine	Oui
23 M. FRANCES Stéphane	Oui
24 Mme LEFORT Chantal	Oui
25 M. TAI Alain	Oui
26 Mme MOINE Nadège	Oui
27 M. BARILLET Lionnel	Oui
28 Mme JACQUES Christelle	Oui
29 M. CHADLI Mohammed	Oui
30 Mme AUBRY Yvette	Oui
31 M. BOUVARD Franck	
32 Mme HAYS Catherine	
33 M. ELAÏMECHE Ahmed	
34 Mme POUSSARD Claudie	
35 M. GUÉRIN Gérard	
36 Mme VAUCELLE Élisabeth	
37 M. GRENET Raymond	
38 Mme ROY Étienne	
39 M. GASCHARD Alain	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 066 - Châtelleraut

Candidat au conseil
communautaire

L'EFFICACITE AVEC VOUS !

1 M. ABELIN Jean-Pierre	Oui
2 Mme LAVRARD Maryse	Oui
3 M. ERGÜL Yasin	Oui
4 Mme AZIHARI Evelyne	Oui
5 M. BAUDIN Thomas	Oui
6 Mme MARECOT Jeannie	Oui
7 M. MELQUIOND Jacques	Oui
8 Mme RABUSSIER Laurence	Oui
9 M. MEUNIER Jean-Michel	Oui
10 Mme BRAUD Françoise	Oui
11 M. FRESNEAU Michel	Oui
12 Mme FARINEAU Corine	Oui
13 M. RAYNAUD Stephane	Oui
14 Mme ROUSSENQUE Béatrice	Oui
15 M. DROIN Michel	Oui
16 Mme BOURAT Anne-Florence	Oui
17 M. PREHER Hubert	Oui
18 Mme PRINCET Gwenaelle	Oui
19 M. MESSAOUDENE Amine	Oui
20 Mme GUEGUEN Sophie	Oui
21 M. CANTINOLLE Patrice	Oui
22 Mme PHILIPPONNEAU Elisabeth	Oui
23 M. BAUDRY Jean-Claude	Oui
24 Mme NAUD COLAS Frederique	Oui
25 M. BEN DJILLALI Ahmed	Oui
26 Mme BART Severine	Oui
27 M. FONGANG Simeon	Oui
28 Mme DUCHER Isabelle	Oui
29 M. MAUDUIT Gilles	Oui
30 Mme FRUCHON Flavy	Oui
31 M. COSTA-NOBRE Manuel	
32 Mme FARHAT Elsa	
33 M. LISOIR Damien	
34 Mme ALLAIN Valerie	
35 M. ROGIER Henri	
36 Mme BRIN Gwennaelle	
37 M. CIGALA Didier	
38 Mme CASSAN-FAUX Nelly	
39 M. BRAILLARD Frédéric	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 066 - Châtelleraut

Candidat au conseil
communautaire

UNIS POUR VIVRE HEUREUX

1 M. SIMONET Didier	Oui
2 Mme ROUSSEAU Julie	Oui
3 M. SURET-CANALE Michel	Oui
4 Mme BAZIN Patricia	Oui
5 M. BARAUDON Pierre	Oui
6 Mme DUBREUIL Corinne	Oui
7 M. LONGÉ-LÉTANG Aurélien	Oui
8 Mme MARCELINO Pascale (Nationalité : Belge)	Oui
9 M. TOCABENS Alain	Oui
10 Mme BALAYRE Amélie	Oui
11 M. ROBIN Gilles	Oui
12 Mme BOUYER Sylvie	Oui
13 M. AMIMER Sidi-Mohamed	Oui
14 Mme BEWENDE Nadine	Oui
15 M. RICAPET Philippe	Oui
16 Mme AUDOUX Sarah	Oui
17 M. MONAURY Jean-Claude	Oui
18 Mme PEREIRA Clarice	Oui
19 M. LEVASSEUR Gérard	Oui
20 Mme BRIOLANT Annick	Oui
21 M. CHASSEPORT Cédric	Oui
22 Mme BARAUDON Catherine	Oui
23 M. BOUSSEKINE Nourdine	Oui
24 Mme GAVEAU Marie-Claire	Oui
25 M. TARTARIN Hervé	Oui
26 Mme EDOUARD Evelyne	Oui
27 M. SUCHER Jean-Michel	Oui
28 Mme PARNAUDEAU Françoise	Oui
29 M. HUART Florent	Oui
30 Mme POISSON Katia	Oui
31 M. LUCAS Gilles	
32 Mme TURQUOIS Sophia	
33 M. BOHAN Robert	
34 Mme COUTOUX Huguette	
35 M. OCCOLIER Yvon	
36 Mme LEBERQUIER Colette	
37 M. PIPET Jean-Pierre	
38 Mme MERROT Monique	
39 M. JAMAIN Gilles	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-026

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage chaunay



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- *MF*
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Chaunay

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Chaunay.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. SAUVAITRE Guy	Bien vivre à Chaunay

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Chaunay.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 068 - Chaunay

Candidat au conseil
communautaire

BIEN VIVRE A CHAUNAY

- 1 M. SAUVAITRE Guy
- 2 Mme DEFORGES Déborah
- 3 M. TERRANOVA Jean-Luc
- 4 Mme LAPORTE Karen
- 5 M. SOUCHE Guy
- 6 Mme FRANCOIS Renee
- 7 M. GARGOUIL Jean-François
- 8 Mme GRATON Sidonie
- 9 M. DESBOURDES Alain
- 10 Mme ROGEON Martine
- 11 M. ARNAUD Thomas
- 12 Mme MORANDI Pascale
- 13 M. BOTTING Nigel
- 14 Mme MICHELET Caroline
- 15 M. FERRON Fabrice
- 16 Mme GRANGER Valerie
- 17 M. SEMY Frederic

Oui
Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-027

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage chauvigny



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- ¹¹⁸
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Chauvigny

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Chauvigny.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. MORISSET Jean-luc	Agir pour Chauvigny
2	Mme LEMOINE Sandrine	La liste citoyenne
3	M. HERBERT Gérard	Vivre et agir avec vous

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Chauvigny.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 070 - Chauvigny

Candidat au conseil
communautaire

AGIR POUR CHAUVIGNY

1 M. MORISSET Jean-Luc	Oui
2 Mme GUYON Sandrine	Oui
3 M. GUERIN Nicolas	
4 Mme FOUCHER Celine	
5 M. LEMIERE Eric	
6 Mme CAMUS Nezha	
7 M. THEREAU Anthony	
8 Mme AWAGA Aurelie	
9 M. LEGUBE Thibaut	
10 Mme HOFFMANN Chantale	
11 M. CAIRE Gilles	Oui
12 Mme SAUTEREAU Agnes	
13 M. MARECHAL Brice	
14 Mme DUREN Arlette	
15 M. CLOCHE Jeremy	
16 Mme RODIER Sylvie	
17 M. TINARD Francois	
18 Mme DUBOIS Lydie	
19 M. GROUHEL Antoine	
20 Mme THEREAU Julie	
21 M. PICAUD Vincent	
22 Mme TIFFANEAU Marie	
23 M. MARMAIN Eric	
24 Mme LEBEAU Denise	
25 M. PLISSONNIER Eric	
26 Mme BROUARD Annick	
27 M. MEURICE Geoffroy	
28 Mme CHAINE Veronique	
29 M. BONNIN Fernand	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 070 - Chauvigny

Candidat au conseil
communautaire

LA LISTE CITOYENNE

1 Mme LEMOINE Sandrine	Oui
2 M. BONNIN Frédéric	
3 Mme VAILLANT Isabelle	
4 M. MAUGIS Jean-Yves	Oui
5 Mme DELBOS Véronique	
6 M. BONIN Arnaud	
7 Mme MICHARDIÈRE Sylvie	Oui
8 M. BOICHE Tareck	
9 Mme BARLIER Sylvie	
10 M. LOIR-MONGAZON Christophe	
11 Mme DIDINE Pascale	
12 M. GAYDON Emmanuel	
13 Mme BONNEAU Angélique	
14 M. DELAVault Jean-Philippe	
15 Mme VAILLANT Alice	
16 M. PALAU Nicolas	
17 Mme GODEFROY Laïs	
18 M. GABARD Anthony	
19 Mme FLEURANT Céline	
20 M. LACOMBE Michel	
21 Mme GAUTHIER Julie	
22 M. DA CRUZ Antoine	
23 Mme DIVERD Sandra	
24 M. PALAU Achille	
25 Mme JARLEGAN Karine	
26 M. GODEFROY Stéphane	
27 Mme CHARLES-DUPUY Corinne	
28 M. JALLAIS Xavier	
29 Mme GASCHARD Carole	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 070 - Chauvigny

Candidat au conseil
communautaire

VIVRE ET AGIR AVEC VOUS

1 M. HERBERT Gérard	Oui
2 Mme GARDA-FLIP Nelly	Oui
3 M. DAOUT Michel	Oui
4 Mme MARIGNAN Catherine	
5 M. LARY Jean	
6 Mme DEMAZEAU Nathalie	
7 M. DELIS Gérard	
8 Mme GREFFIER Lysiane	
9 M. TALBOT Gilles	
10 Mme SOLANO Sandrine	
11 M. CHASSIER Yannick	
12 Mme COTTIN Evelyne	
13 M. BARTONICEK Christian	
14 Mme DA SILVA Florence	
15 M. COURCO Bruno	
16 Mme SANTOS Cécilia	
17 M. GROSJEAN Sylvain	
18 Mme LEPROUX Sandrine	
19 M. BYKOWSKI Christophe	
20 Mme BRACHET Anne	
21 M. PELUCHON Vincent	
22 Mme BEKAR Chantal	
23 M. MULTEAU Gilles	
24 Mme PERRAUX Sylvie	
25 M. OURZIK Abdeslam	
26 Mme MATHURIER Odile	
27 M. MORCEAU Bruno	
28 Mme LEBEAU Annie	
29 M. THUBERT Eric	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-028

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage cisse



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-^{MB}
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Cissé

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Cissé.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme SAVIN Annette	Agir ensemble pour Cissé

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Cissé.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 076 - Cissé

Candidat au conseil
communautaire

Agir ensemble pour Cissé

1 Mme SAVIN Annette	Oui
2 M. GARNIER Dominique	Oui
3 Mme INGREMEAU Isabelle	
4 M. AYRAULT Bernard	
5 Mme NORMANDIN Maïté	Oui
6 M. GAMBON Pascal	Oui
7 Mme RAMES Véronique	
8 M. KATANE-MAKAYA Bernard	
9 Mme TANNEAU Marika	
10 M. WOLFF Nicolas	
11 Mme JARNOT Eliane	
12 M. CAMPAN Guénaël	
13 Mme DESRAY Tatiana	
14 M. BRUNET Dominique	
15 Mme PINEAU Martine	
16 M. MELIN Cyril	
17 Mme GILLES Delphine	
18 M. ROY David	
19 Mme AUVIN Aurelie	
20 M. ROPARS Thierry	
21 Mme BERBEY Evelyne	
22 M. PICARD Laurent	
23 Mme AGUILLON Nathalie	
24 M. MENIN Luc	
25 Mme DESVIGNES Natacha	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-029

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage civaux



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 120
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Civaux

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Civaux.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme DESROSES Marie Renée	Pour l'avenir de Civaux

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Civaux.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 077 - Civaux

Candidat au conseil
communautaire

Pour l'avenir de Civaux

1 Mme DESROSES Marie-Renée	Oui
2 M. PAGE Adrien	Oui
3 Mme DUCROS Katia	Oui
4 M. COURAULT Bruno	
5 Mme FREGEAI Severine	
6 M. BEUDAERT Yanick	
7 Mme FIBICH Celine	
8 M. BONNEAU David	
9 Mme NOUET Graziella	
10 M. MALLET Bruno	
11 Mme LE FLOC'H Roseline	
12 M. RINGENWALD Sebastien	
13 Mme BEGOIN Christine	
14 M. BELHADJ Amar	
15 Mme LASNIER Nadia	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-030

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage civray



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 121
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Civray

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Civray.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. JALADEAU Gilbert	La voix d'une équipe-Fidèle à ses engagements
2	M. LECAMP Pascal	Entente Civray, horizon 2030

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Civray.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 078 - Civray

Candidat au conseil
communautaire

LA VOIX D'UNE EQUIPE FIDELE A SES ENGAGEMENTS

1 M. JALADEAU Gilbert	Oui
2 Mme ASTRUC Danielle	
3 M. DELIQUET Fernand	
4 Mme DE RUFFRAY Frédérique	Oui
5 M. QUÉRAUX Christophe	
6 Mme BAUDIFFIER Bernadette	
7 M. RODIER Hervé	Oui
8 Mme SENNAVOINE Martine	
9 M. PRIOU Paul	
10 Mme KANANE Brigitte	Oui
11 M. TREMOUILHE Michel	
12 Mme HAUSAMANN Monique	
13 M. CARPENTIER Dominique	Oui
14 Mme ODILLARD Claire	
15 M. FERRIER Philippe	
16 Mme TOURENNE Tiphanie	
17 M. VERNEUIL Jean Claude	
18 Mme GUILLOT Chantal	
19 M. PICORON Romuald	
20 Mme DUMAS Sylvie	
21 M. BRUN Jean Pierre	
22 Mme RIGAUD Micheline	
23 M. METIER Philippe	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 078 - Civray

Candidat au conseil
communautaire

ENTENTE CIVRAY HORIZON 2030

1 M. LECAMP Pascal	Oui
2 Mme FILLATRE Benedicte	Oui
3 M. BRUNET Emmanuel	Oui
4 Mme BOUT Helene	
5 M. RAHARIJAONA Fanomezantsoa	
6 Mme PROVOST Dany	Oui
7 M. DAIGUEMORTE Philippe-Andre	Oui
8 Mme AUDOUARD Elsa	
9 M. BRULEY Jean-Paul	
10 Mme BONNEAU Nadine	
11 M. RIVAUD Franck	
12 Mme AYRAULT Isabelle	
13 M. CHAUVERGNE Philippe	
14 Mme CHARRUAULT Sylviane	
15 M. VALLADE Michel	
16 Mme FORT Anna	
17 M. DUVAULT Sebastien	
18 Mme FREDONNET Sandrine	
19 M. MASSE Sebastien	
20 Mme MAGNAIN Ludivine	
21 M. GUYONNEAU Johann	
22 Mme GEAY Sylvie	
23 M. PRISSET Jean-Christophe	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-032

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage coulombiers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-¹²³
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Coulombiers

La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Coulombiers.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme MOPIN Isabelle	Coulombiers, vivre notre commune

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

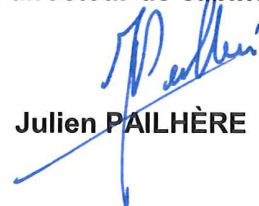
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Coulombiers.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 083 - Coulombiers

Candidat au conseil
communautaire

COULOMBIERS, VIVRE NOTRE COMMUNE

- 1 Mme MOPIN Isabelle
- 2 M. PLATEAU Damien
- 3 Mme GUILBON Sylvie
- 4 M. FOURRE Jérôme
- 5 Mme GUINARD Nicole
- 6 M. OLIVET Jacky
- 7 Mme ROGEON Pierrette
- 8 M. MARTIN Patrice
- 9 Mme CHARTIER Sandra
- 10 M. DESGRIS Pascal
- 11 Mme FAUCHER Angélique
- 12 M. GAILLARD Guillaume
- 13 Mme FRADIN Candi
- 14 M. HOSTAIN Dorian
- 15 Mme BRANGER Rosita

Oui

Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-033

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage coussay les bois



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER
en date du 28 FEV. 2019¹²⁴
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Coussay-les-Bois

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Coussay-les-Bois.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. FAVREAU Michel	Coussay les Bois, Nature et citoyenneté

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Coussay-les-Bois.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 086 - Coussay-les-Bois

Candidat au conseil
communautaire

COUSSAY-LES-BOIS, NATURE ET CITOYENNETE

1 M. FAVREAU Michel	Oui
2 Mme MICHEL Elisabeth	Oui
3 M. SAUVION Jean-Gilles	
4 Mme AUZANNEAU Isabelle	
5 M. DECHARTRE Pascal	
6 Mme PIERRIN-GRANDE Françoise	
7 M. LE MEUR Yves	
8 Mme ESNAULT Severine	
9 M. HESLOT Jean-Francois	
10 Mme LAUZIER Anny	
11 M. RAIFFE Morgan	
12 Mme BORDAGE Elisabeth	
13 M. SAVATIER Claude	
14 Mme MICHEL Pascale	
15 M. MICHEL Jean-Louis	
16 Mme GALOT Sylvie	
17 M. NUEIL Romain	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-034

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage dange st romain



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 125
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Dangé-Saint-Romain

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Dangé-Saint-Romain.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme MARQUES-NAULEAU Nathalie	Ensemble avec vous et pour vous

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Dangé-Saint-Romain.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 092 - Dangé-Saint-Romain

Candidat au conseil
communautaire

ensemble, avec Vous et pour Vous

1 Mme MARQUÉS-NAULEAU Nathalie	Oui
2 M. NOEL Alexandre	Oui
3 Mme MORIN Brigitte	Oui
4 M. TOUZALIN Olivier	
5 Mme TRINQUARD Béatrice	
6 M. DUBOIS Gaëtan	
7 Mme LEFEBVRE Cecile	
8 M. LEDON Didier	
9 Mme WARGNER Sophie	
10 M. ROY Franck	
11 Mme JARDOT Sandrine	
12 M. BEZAUD Cyril	
13 Mme GOUYETTE Isabelle	
14 M. DELLIERE Nicolas	
15 Mme LHOMMEDE Claire	
16 M. THEBAULT Sylvain	
17 Mme MAGAR Helene	
18 M. ALLIGNET Dominique	
19 Mme LOIZON Carole	
20 M. RAFFARIN Emmanuel	
21 Mme LONGUET Nathalie	
22 M. GUERIN Thomas	
23 Mme MERCERON Brigitte	
24 M. MORIN Franck	
25 Mme BRAGUIER Isabelle	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-035

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage dissay



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- *126*
en date du **28 FEV. 2020**
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Dissay

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Dissay.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. FRANCOIS Michel	Dissay dynamique et durable

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Dissay.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 095 - Dissay

Candidat au conseil
communautaire

DISSAY DYNAMIQUE ET DURABLE

- 1 M. FRANÇOIS Michel
- 2 Mme STEINMETZ Stéphanie
- 3 M. BREMOND Pierre
- 4 Mme SEGUIN Sophie
- 5 M. GALLOU-REMAUDIERE Alain
- 6 Mme DEBIN Françoise
- 7 M. RICHARD Jean-Claude
- 8 Mme ROYER Christine
- 9 M. GERMON Jean-François
- 10 Mme SOLEILHAC Maryline
- 11 M. COURTOIS-BOUTET Pierre
- 12 Mme BOURSIER Laëtitia
- 13 M. GAUTIER David
- 14 Mme DELECROIX Marie-Jo
- 15 M. GUILLON Jérôme
- 16 Mme BIZOT Cléopâtre
- 17 M. PAILLAT Thierry
- 18 Mme BODINEAU Christine
- 19 M. SAINCOURT Ludovic
- 20 Mme COURTEAUX Nathalie
- 21 M. SOLEILHAC Corentin
- 22 Mme FUTO Sandra
- 23 M. TRIGO Thierry

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-036

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage fleure



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Fleuré

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Fleuré.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M.PERROCHES Vivian	Ensemble pour l'avenir de Fleuré

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Fleuré.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 099 - Fleuré

Candidat au conseil
communautaire

ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE FLEURE

- 1 M. PERROCHES Vivian
- 2 Mme TUCHOLSKI Florence
- 3 M. MEHEUX-DRIANO Yann
- 4 Mme GERLAND Andrée
- 5 M. DESPLEBIN Jacques
- 6 Mme RIQUIER Celine
- 7 M. OLLIVIER Mathieu
- 8 Mme PINOGES Stephanie
- 9 M. PITAUD Fabrice
- 10 Mme LAPLANCHE Isabelle
- 11 M. NEVEU Jean-François
- 12 Mme SIMON Anne-Claire
- 13 M. LACOUR Denis
- 14 Mme HENAULT Annette
- 15 M. JAUCEN Yannick

Oui
Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-037

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage fontaine le comte



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 128
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Fontaine-le-Comte

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Fontaine-le-Comte.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BALLAGE Jean-claude	Ensemble pour Fontaine
2	Mme AUBERT Sylvie	L'écoute, l'action, pour tous !

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Fontaine-le-Comte.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 100 - Fontaine-le-Comte

Candidat au conseil
communautaire

Ensemble pour Fontaine

1 M. BALLAGE Jean-Claude	Oui
2 Mme HIPPEAU ABASCAL Karine Amandine	Oui
3 M. ROCHAIS Morgan	
4 Mme AGUILLON Nathalie Dominique	
5 M. PELTIER Christophe	
6 Mme BRUNET Dorothee	
7 M. BONNIFAIT Lionel	
8 Mme PROYART Peggy	
9 M. AGOSTINI Pierre	
10 Mme BLONDEAU Claudine	
11 M. QUILLIVIC Michel	
12 Mme OULGHAZI Marie	
13 M. BERTOUX Nicolas	
14 Mme CES Virginie	
15 M. GARATE Serge	
16 Mme COURBIN Laetitia	
17 M. GREGORY Bernard	
18 Mme GUINOT Françoise	
19 M. SEDANO Antoine	
20 Mme BENOIT Emilie	
21 M. SARRAZIN Serge	
22 Mme SORTINO Chantal	
23 M. SAURAT Bernard	
24 Mme PRAT Madeleine	
25 M. PROYART Gerard Georges	
26 Mme RAMBAUD Cindy	
27 M. PREVOST David	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 100 - Fontaine-le-Comte

Candidat au conseil
communautaire

L'ECOUTE, L'ACTION, POUR TOUS !

- 1 Mme AUBERT Sylvie
- 2 M. TANCHE Jerome
- 3 Mme MEYER Valerie
- 4 M. BOUCHER Bruno
- 5 Mme MESSENT Marie-Pierre
- 6 M. LEVRAULT Anthony
- 7 Mme LAROCHE Joëlle
- 8 M. CHARPENTIER Christophe
- 9 Mme COUDRET Marie-Laure
- 10 M. BERNARDEAU Julien
- 11 Mme CHANTEPIE Corinne
- 12 M. DIALLO Amady
- 13 Mme GUERINEAU Magalie
- 14 M. BENETEAU Philippe
- 15 Mme PAIN Christine
- 16 M. DEMELLIER Nicolas
- 17 Mme THIBAUT Sylvie
- 18 M. HECQ Thierry
- 19 Mme POUPIN Bernadette
- 20 M. MARY Leandre
- 21 Mme PÉJOUT Horiha
- 22 M. COLLARD Guy
- 23 Mme ASCON Marie
- 24 M. ROUSSEAU Daniel
- 25 Mme BRISSON Delphine
- 26 M. LANDREAU Gregoire
- 27 Mme SCULFORT Judith

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-038

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage gencay



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- *28*
en date du **28 FEV. 2020**
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Gençay

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Gençay.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BOCK François	Gençay demain
2	Mme GILLES ROUSSEAU Fabienne	Gençay pour tous

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Gençay.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 103 - Gençay

Candidat au conseil
communautaire

GENCAY DEMAIN

1 M. BOCK François	Oui
2 Mme VERGNAUD Sophie	Oui
3 M. LAFRECHOUX Joel	Oui
4 Mme BOETSCH Isabelle	Oui
5 M. COURTAUD Patrice	
6 Mme COLLOBER Sarah	
7 M. FERRON Claude	
8 Mme PERIDY Françoise	
9 M. ROBERT Renaud	
10 Mme DENIS Sylvie	
11 M. INGRAND Thierry	
12 Mme LACOUTURE Roselyne	
13 M. DAVID Bernard	
14 Mme LE SIRE-ROUILLON Sophie	
15 M. THIBAUT Pascal	
16 Mme CERISIER Maud	
17 M. PENOT Christian	
18 Mme GERBEAU Christine	
19 M. WACHSMUTH Sebastien	
20 Mme SOUIL Douce	
21 M. BONNEAUD Philippe	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 103 - Gençay

Candidat au conseil
communautaire

GENCAY POUR TOUS

1 Mme GILLES ROUSSEAU Fabienne	Oui
2 M. GUYONNET Dominique	Oui
3 Mme CERISIER Cécile	Oui
4 M. DIA Khar	Oui
5 Mme MORICHEAU Isabelle	
6 M. LECLAIRE Pierre	
7 Mme GARNIER Aurelie	
8 M. SECHERET Guillaume	
9 Mme JANOT Sophie	
10 M. LASSEE Arnaud	
11 Mme CHARDAT Stephanie	
12 M. CARRE Benjamin	
13 Mme BERNADEAU SIREDEY Elsa	
14 M. BOBET Yannis	
15 Mme FRAIGNEAU Sylvie	
16 M. HIVIN Fabrice	
17 Mme LAMADE Peggy	
18 M. PROVOST Sebastien	
19 Mme PERON Marie France	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-039

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage ingrandes



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- *130*
en date du **28 FEV. 2020**
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Ingrandes

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Ingrandes.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. MICHAUD Pierre	Proche de vous
2	Mme DE COUREGES Bénédicte	Continuons la dynamique ensemble

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Ingrandes.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 111 - Ingrandes

Candidat au conseil
communautaire

PROCHE DE VOUS

- 1 M. MICHAUD Pierre
- 2 Mme SAILLOUR Monique
- 3 M. DEMANGE Christophe
- 4 Mme TOUZALIN Valerie
- 5 M. GOURDONNEAU Nicolas
- 6 Mme LATRY Catherine
- 7 M. GUITTON Thierry
- 8 Mme DEVANT Julia
- 9 M. BASTIERE Romaric
- 10 Mme DEVEAU Amandine
- 11 M. DERVYN Olivier
- 12 Mme HERVAUD Florence
- 13 M. MARTINEAU Anthony
- 14 Mme PELLETIER Laëtitia
- 15 M. PICHON Sylvain
- 16 Mme BERTHAU Anne Marie
- 17 M. CARRE Eric
- 18 Mme GUIGNARD Laëtitia
- 19 M. ROY Eric

Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 111 - Ingrandes

Candidat au conseil
communautaire

Continuons ensemble la dynamique

- 1 Mme DE COURREGES Bénédicte
- 2 M. LAVILLE Bruno
- 3 Mme BOURUMEAU Marie-Christine
- 4 M. BENETAUD James
- 5 Mme ALCOBENDAS-MONINO Murielle
- 6 M. CARTIER Bruno
- 7 Mme SERREAU Arlette
- 8 M. FERRANDEZ Stéphane
- 9 Mme TRAINQUART Sonia
- 10 M. AUFRAY Roger
- 11 Mme MILLE Sophie
- 12 M. GUERINEAU Claude
- 13 Mme WILLIOT Christelle
- 14 M. CONGOURDEAU Fredy
- 15 Mme COSTA Dolores
- 16 M. BOURDET Jacques
- 17 Mme FABRIS Chantal
- 18 M. DUBOIS Jannick
- 19 Mme LECLERC Marine

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-040

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage iteuil



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 131
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Iteuil

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Iteuil.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme MICAULT Françoise	Bien vivre à Iteuil
2	M. MAILLOU Patrick	Iteuil vous appartient

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Iteuil.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne

Commune 113 - Iteuil

Candidat au conseil
communautaire

BIEN VIVRE A ITEUIL

1 Mme MICAULT Françoise	Oui
2 M. BOISSEAU Bertrand	Oui
3 Mme MOUSSERION Carine	Oui
4 M. CINQUABRE Jean-Christophe	Oui
5 Mme BERNE Florence	Oui
6 M. RENARD Gael	
7 Mme PIGNON Severine	
8 M. MELIN Franck	
9 Mme GARDAIS Magalie	
10 M. AUGER Jean-Paul	
11 Mme MOLINARI Elise	
12 M. DUMUREAU Alexandre	
13 Mme CHAIGNE Chantal	
14 M. DENIS Frédéric	
15 Mme MURZEAU Mariama	
16 M. GODET Benoît	
17 Mme LOISEAU Betty	
18 M. GRIMAUD Jean-Paul	
19 Mme MOINET Helena	
20 M. RIVIERE Gerard	
21 Mme CLAIRAND Floriane	
22 M. DORET Baptiste	
23 Mme THEBAULT Valerie	
24 M. ROTH Anthony	
25 Mme MAGNY Fabienne	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 113 - Iteuil

	Candidat au conseil communautaire
Iteuil vous appartient	
1 M. MAILLOU Patrick	Oui
2 Mme POIREAULT Angélique	
3 M. SEYS Thomas	
4 Mme MAROLLE Vanessa	
5 M. GARDES Nicolas	
6 Mme FORESTIER Mélanie	Oui
7 M. DEMAIN Lionel	Oui
8 Mme JOYAU Cécile	
9 M. AMIOT Teddy	
10 Mme BERNARD Vanessa	Oui
11 M. BERNIER Jean-François	Oui
12 Mme MELIN Coralie	
13 M. BODIN Daniel	
14 Mme FERDOUËL Mariannick	
15 M. LEFRANCQ Sébastien	
16 Mme ROBIN Céline	
17 M. DUFOUR Christian	
18 Mme ZIDI Nadia	
19 M. LESECQ Nicolas	
20 Mme LAFFON Fanny	
21 M. CHILLET Olivier	
22 Mme MELIN Murielle	
23 M. PEYNET Christian	
24 Mme GADEAU Catherine	
25 M. BERNARD Jean-François	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-041

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage jardres



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 132
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Jardres

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Jardres.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. KONAYAO Serge	Ensemble, agissons pour un nouvel élan
2	M.MAERTEN Jean Luc	Unis pour une dynamique à Jardres

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Jardres.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 114 - Jardres

Candidat au conseil
communautaire

Ensemble, agissons pour un nouvel élan

- 1 M. KONAYAO Serge
- 2 Mme ROBIEUX Laure
- 3 M. RECOUPE Sebastien
- 4 Mme LAHAYE Adeline
- 5 M. GENEST Olivier
- 6 Mme JAFFRE Yohanna
- 7 M. ALARMAGOT Julien
- 8 Mme DEBIAIS Karine
- 9 M. DOUIAB Fouad
- 10 Mme DINARD Myriam
- 11 M. EHRET Xavier
- 12 Mme DISSAIS Marie-Laure
- 13 M. DAVIGNON Guillaume
- 14 Mme GENICHON Melanie
- 15 M. COSTA Julio

Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 114 - Jardres

Candidat au conseil
communautaire

UNIS POUR UNE DYNAMIQUE A JARDRES

- 1 M. MAERTEN Jean-Luc
- 2 Mme POLO Ludmila
- 3 M. GRANGEON Jacky
- 4 Mme LATINI Patricia
- 5 M. RONDA William
- 6 Mme BOUTILLET Nelly
- 7 M. GUITET José
- 8 Mme POPIN Diane
- 9 M. AUGRY Dimitri
- 10 Mme PRINCET Héléna
- 11 M. DE CHALAIN Christian
- 12 Mme MORLAT Lucile
- 13 M. NEDAUD Gérard
- 14 Mme SURIANO Samantha
- 15 M. CHARTIER Martial
- 16 Mme DELAVIER Christine
- 17 M. CHADOZEAU Romain

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-042

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage jaunay marigny



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-¹³³
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Jaunay-Marigny

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Jaunay-Marigny.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme PINSON Carole	Ensemble plus fort pour Jaunay-Marigny
2	Mme LAGRANDEMAISON Dany	Nouvel élan Jaunay-Marigny
3	M. NEVEUX Jérôme	Unis pour Jaunay-Marigny

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Jaunay-Marigny.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 115 - Jaunay-Marigny

Candidat au conseil
communautaire

Ensemble plus fort pour Jaunay Marigny

1 Mme PINSON Carole	Oui
2 M. JOLIVET Jean-François	Oui
3 Mme DETAPPE Marianne	Oui
4 M. BOURRAS Jean-Philippe	Oui
5 Mme CROUX Veronique	
6 M. LANTRES Patrick	
7 Mme THEBERT-FOIRY Maud	
8 M. ROCHDI Abdelouahed	
9 Mme SIMONNEAU Nathalie	
10 M. VERON Laurent	
11 Mme THOMASSON Catherine	
12 M. POULIN Laurent	
13 Mme CAGNAZZOLI Carole	
14 M. DEWAILLY Serge	
15 Mme BRUN Severine	
16 M. VIRY Jean-Michel	
17 Mme PRADEAU Frederique	
18 M. BOURDIN Lionel	
19 Mme DESGRANGES Aurore	
20 M. CANONNE Baptiste	
21 Mme SERVANT Chrystelle	
22 M. BELAVOIR Jean-Charles	
23 Mme DETAPPE Celine	
24 M. GUILBARD Theo	
25 Mme DELUMEAU Christine	
26 M. PRET Christian	
27 Mme DEMEOCQ Karima	
28 M. BLANCHARD Andre-Luc	
29 Mme LA SOUDIERE Michele	
30 M. PETIT Philippe	
31 Mme SEIGLE Anita	
32 M. CHAPELLE Michel	
33 Mme DERET Catherine	
34 M. DUPLEIX Olivier	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 115 - Jaunay-Marigny

Candidat au conseil
communautaire

NOUVEL ELAN JAUNAY- MARIGNY

1 Mme LAGRANDMAISON Dany	Oui
2 M. MILLET Alexandre	
3 Mme ARCHAMBAULT Brigitte	
4 M. BISCEGLIE Giuseppe	
5 Mme HERBE Delphine	
6 M. COLTE Alexandre	
7 Mme TAILLEFER Claudie	
8 M. DESVIGNES Philippe	Oui
9 Mme BODIN Mana	Oui
10 M. LEDEGAILLERIE Eric	
11 Mme CLEMENT Delphine	
12 M. FRADIN Pascal	Oui
13 Mme MARREC Laura	
14 M. ROY Johan	
15 Mme HAMACHE Claudia	
16 M. PERILLAUD Gilbert	
17 Mme SOUCHART Anne-Marie	
18 M. SOULLARD Gilbert	
19 Mme SANCHEZ Laureline	
20 M. BAUDINIERE Samuel	
21 Mme BOISSEAU Sylvie	
22 M. BARON Michel	
23 Mme FRADIN Myriam	
24 M. BARBIER Jean-Louis	
25 Mme PELLETREAU Fisabelle	
26 M. BOUCHET Gerard	
27 Mme BACHELIER Sylvie	
28 M. LUNEL Pierre	
29 Mme CONNAN Marie-France	
30 M. CHAUVIN Pierre	
31 Mme MARTON Elisabeth	
32 M. AUGUSTIN Jean-Luc	
33 Mme MORIZIO Claude	
34 M. FLEURY Guy	
35 Mme SAUVAGET Marie-Line	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 115 - Jaunay-Marigny

Candidat au conseil
communautaire

Unis pour Jaunay Marigny

1 M. NEVEUX Jérôme	Oui
2 Mme COURTIN Aurore	
3 M. BIZARD Joël	
4 Mme DANGRÉAUX-HENIN Karine	Oui
5 M. DAVIGNON Guy	Oui
6 Mme MONTEIL Annick	
7 M. METHIVIER Yannick	
8 Mme SIMONET Martine	Oui
9 M. SANSIQUET Pascal	
10 Mme RENÉ Nathalie	
11 M. VERRICCHIA Michel	
12 Mme BOUHET Laurence	
13 M. LEBLANC Michel	
14 Mme PAGEAUT Christelle	
15 M. JOUBERT Pascal	
16 Mme PHILIPPON Emmanuelle	
17 M. BONNET Fabien	
18 Mme MARCHAND Mireille	
19 M. JEAUD Guy	
20 Mme BERNARD Monique	
21 M. MARTIN Christophe	
22 Mme BERNIER Eugenie	
23 M. MERLE Frederic	
24 Mme URVOIS Odile	
25 M. RIVIERE Vincent	
26 Mme OGET Sophie	
27 M. DEBIAIS Yoann	
28 Mme MOREAU Sandrine	
29 M. HAMDI Mehdi	
30 Mme LOURDEL Isabelle	
31 M. TOMÉ MARTINS Pedro (Nationalité : Portugaise)	
32 Mme VIVET Sandrine	
33 M. RACHDANE Wissem	
34 Mme TIENNOT Magali	
35 M. GENDRE Arnold	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-044

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage la roche posay



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 135
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de La Roche-Posay

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de La Roche-Posay.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme MOREAU Pascale	La Roche-Posay, agir pour voir loin
2	M. TARTARIN Yannick	Demain la Roche-Posay

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de La Roche-Posay.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 207 - La Roche-Posay

Candidat au conseil
communautaire

La Roche Posay : Agir près pour voir loin

- 1 Mme MOREAU Pascale
- 2 M. BOUDOUIN John
- 3 Mme HYLINSKI Patricia
- 4 M. BROUILLARD Romain
- 5 Mme DUPONT-MANOURY Nathalie
- 6 M. REBIC Philippe
- 7 Mme GREVE Laurence
- 8 M. YHUEL Ronan
- 9 Mme DISTEL Marie-Noëlle
- 10 M. BERNARD Patrick Andre
- 11 Mme MERIAU Valerie
- 12 M. BAUDON Vincent
- 13 Mme BENAFLA Shaïma
- 14 M. MARTY-DESSUS Olivier
- 15 Mme LOURIOUX Monique
- 16 M. AUTESERRES Amaury
- 17 Mme GRIMONPONT Aurelie
- 18 M. FISCHER Christian
- 19 Mme MAZEAU Laurence
- 20 M. JOYEUX Bruno

Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 207 - La Roche-Posay

Candidat au conseil
communautaire

DEMAIN LA ROCHE-POSAY

- 1 M. TARTARIN Yannick
- 2 Mme BOUVIER Marie-Paule
- 3 M. TANGUY Jacques
- 4 Mme SAMPER Audrey
- 5 M. BRUNET Alain
- 6 Mme RENAUD Nathalie
- 7 M. CUSSAGUET Bertrand
- 8 Mme ALEXANDRE Marie-Laurence
- 9 M. SANCH Nicolas
- 10 Mme COLLINET Laëtitia
- 11 M. BOBLIN Jean-Claude
- 12 Mme DELARBRE Marion
- 13 M. SECOUSSE Philippe
- 14 Mme AUCORDONNIER Irène
- 15 M. CRESPIE Eric
- 16 Mme DANTON Gaëlle
- 17 M. SALAIS Jean-Yves
- 18 Mme FOURRIER Sandrine
- 19 M. GUERIN Patrick
- 20 Mme PATUREAU Dominique
- 21 M. OLALDE Sébastien

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-045

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage la villedieu du clain



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- ¹³⁶
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de La Villedieu-du-Clain

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de La Villedieu-du-Clain.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. DUCHATEAU Bernard	Agissons ensemble pour la Villedieu du Clain

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de La Villedieu-du-Clain.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 290 - La Villedieu-du-Clain

Candidat au conseil
communautaire

AGISSONS ENSEMBLE POUR LA VILLEDIEU DU CLAIN

1 M. DUCHATEAU Bernard	Oui
2 Mme BOUTILLET Michele	Oui
3 M. RICHARD Jerome	Oui
4 Mme SENELLE Myriam	
5 M. PENNETEAU Luc	
6 Mme BEAUVAIS Sylviane	
7 M. GENET Dominique	
8 Mme DESSEVRES Aurelie	
9 M. DELOUME Michel	
10 Mme FAUGEROUX Christine	
11 M. BAROT Adrien	
12 Mme LEBASTARD Stephanie	
13 M. COURTIN Alexis	
14 Mme HIERONIMUS Stephanie	
15 M. GIRET Xavier	
16 Mme GUITTON Marie	
17 M. FAURE Nicolas	
18 Mme VINCENT Elodie	
19 M. FEINTRENIE Jean-Louis	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-046

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage lathus st remy



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 137
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Lathus-Saint-Rémy

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Lathus-Saint-Rémy.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. COMPAIN Jacques	Lathus-Saint-Rémy « avec vous, développons nos projets »
2	M. SELOSSE Antoine	Partager pour agir et vivre ensemble

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Lathus-Saint-Rémy.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 120 - Lathus-Saint-Rémy

Candidat au conseil
communautaire

LATHUS-SAINT-REMY "AVEC-VOUS, DEVELOPPONS NOS PROJETS"

- 1 M. COMPAIN Jacques
- 2 Mme BRULE Soline
- 3 M. PAJAUD Jean-Michel
- 4 Mme ALADAVID Marie-Cecile
- 5 M. GESNEAU Mickaël
- 6 Mme AUGAY Sylvie
- 7 M. BARDU Jean-Marie
- 8 Mme ROBICHON Donatienne
- 9 M. LE DREAU Philippe
- 10 Mme TABANI Kahena-Nadia
- 11 M. BUGEON Guillaume
- 12 Mme SALAUN Florence
- 13 M. BAILLARGEAT Pascal
- 14 Mme LATOUR Marine
- 15 M. BRUNET Joel
- 16 Mme DEBENEST Sylvia
- 17 M. VAUCHER Florent

Oui
Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 120 - Lathus-Saint-Rémy

Candidat au conseil
communautaire

partager pour agir et vivre ensemble

- 1 M. SELOSSE Antoine
- 2 Mme METIVIER-LOPEZ Frederique
- 3 M. SOUILLE Christian
- 4 Mme HEBRAT Maeva
- 5 M. BONTEMPELLI Vincenzo
- 6 Mme MORILLON Fréd
- 7 M. MALE Alexandre
- 8 Mme BOUSSEAU Sabine
- 9 M. BAUDOIN Victor
- 10 Mme DURAND Celine
- 11 M. VISSE Jacques
- 12 Mme ROUSSELLE Claude
- 13 M. VOISIN Nicolas
- 14 Mme BONNET Chantal
- 15 M. LOTODE Dominique
- 16 Mme MARTIN-TELLIER Sabine
- 17 M. BRUNET Jean-Noel

Oui
Oui
Oui